

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 110

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,
CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant les travaux d'abattage de la végétation chez Mme YVINEC au niveau du 41, route de la Véronique réalisés par la société KERNE ELAGAGE.

ARRETE

- Article 1 : La circulation routière se fera en alternat par feux avec un rétrécissement et un empiètement de la chaussée avec au niveau du n° 41 route de la Véronique, le jeudi 14 septembre 2023.
- Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par l'Entreprise KERNE ELAGAGE.
- Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 02 août 2023

Le Maire
René ROCUET

